



Déclaration de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur l'obstruction du corridor de Lachin

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est très préoccupée par la crise humanitaire qui se déroule en raison de l'obstruction permanente du corridor de Lachin. Ce corridor est le lien vital entre les habitants du Haut-Karabakh et l'Arménie, et la Commission soutient pleinement la déclaration publique faite par les corapporteurs de l'Assemblée parlementaire pour le suivi de l'Arménie le 24 février 2023, appelant à " une action immédiate " et à " la cessation immédiate de l'obstruction illégale et illégitime du corridor de Lachin ".

La Commission appelle également les autorités azerbaïdjanaises à mettre en œuvre sans délai les mesures qui lui ont été adressées par la Cour internationale de justice (CIJ) le 22 février 2023 et par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 21 décembre 2022, dont les décisions ont noté l'obligation pour l'Azerbaïdjan, en vertu de la Déclaration trilatérale, signée le 9 novembre 2020, de garantir « la sécurité de la circulation des citoyens, des moyens de transport et des marchandises le long du corridor de Latchine, dans les deux sens ». (article 6 de la Déclaration trilatérale).¹

La Commission se réfère en outre à d'autres déclarations internationales adressées aux autorités de l'Azerbaïdjan sur la même question, notamment

- la déclaration conjointe des quatre corapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour le suivi de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie du 16 décembre 2022, qui indique que " la liberté et la sécurité de la circulation des personnes et des biens doivent être rétablies d'urgence le long du corridor. Nous appelons toutes les parties à la Déclaration trilatérale des 9 et 10 novembre 2020 à prendre immédiatement les mesures nécessaires ", et
- la résolution du Parlement européen du 19 janvier 2023 sur les conséquences humanitaires du blocus dans le Haut-Karabagh.

¹ - Selon l'ordonnance de la CIJ du 22 février 2023, " La République d'Azerbaïdjan doit, dans l'attente de la décision finale en l'affaire et conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, prendre toutes les mesures dont elle dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens. »

- Dans sa décision du 21 décembre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a indiqué au gouvernement azerbaïdjanais, en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour, "... de prendre toutes les mesures relevant de sa compétence pour assurer le passage en toute sécurité dans le "corridor de Lachin" des personnes gravement malades ayant besoin d'un traitement médical en Arménie et des autres personnes bloquées sur la route sans abri ni moyens de subsistance".